

Réforme des modalités de passage des QCM à compter de juin 2015.

Ces nouvelles modalités nécessiteront un modificatif au règlement régional d'arbitrage. Les départements seront également amenés à faire la même chose à leur niveau.

Le comité directeur de la F.F.E a validé ces nouvelles mesures lors de sa réunion du 25 avril 2015.

PRINCIPE :

- La **PREMIERE SESSION** du QCM se passera lors de la JNA de Juin 2015.

- Les candidats ayant obtenu, au moins, la note de :
 - . 16/20 au niveau départemental
 - . 26/30 au niveau régional
 - . 30/35 au niveau national

seront **ADMIS** et seront convoqués aux stages obligatoires **par et pour** chaque niveau (département, ligue et Fédération).

- Les candidats ayant obtenu, au moins, la note de :
 - . 14 et 15/20 au niveau départemental
 - . 24 et 25/30 au niveau régional
 - . 28 et 29/35 au niveau national

Seront considérés en probatoire pendant juillet et août.

- **LA DEUXIEME SESSION** se passera avant le stage obligatoire, le 19 septembre 2015 lors de la J.N.A de septembre.
- Les futurs candidats et ceux en probatoire de la session de juin devront s'inscrire en ligne (voir modalités d'inscriptions ci-dessous)
- Les candidats de cette deuxième session, ayant obtenus 30/35 devront obligatoirement assister au stage qui sera organisé par les structures correspondant à leur niveau.
- Les candidats ayant obtenus une note **en dessous** de la note d'admission seront ajournés et devront se représenter en juin ou septembre de la saison suivante.

IL N'Y AURA PLUS DE CANDIDAT EN PROBATOIRE PENDANT LA SAISON.

- La certification aura lieu le 30 juin de chaque saison pour le niveau national.
- La certification aura lieu courant du mois de mai pour le niveau régional.
- La certification doit avoir lieu avant l'organisation des tests QCM de la J.N.A de Juin pour le niveau départemental.
- La durée du cursus de formation ne change pas.
- Les candidats étant en probatoire pendant la saison 2014/2015 passeront également leur QCM de rattrapage lors de la session du 27 juin 2015.

Exemple : Pour la ligue d'Auvergne, seulement deux candidats sont en probatoire. Ils passent le QCM au mois de juin 2015. En cas d'échec, ils devront repasser les QCM en septembre 2015. En cas de nouvel échec, ils ne pourront plus arbitrer au niveau pour lequel ils ont officié pendant la saison 2014 2015 (si arbitre en formation départementale...il ne peuvent plus arbitrer / Si arbitre en formation régionale, ils pourront arbitrer au niveau départemental).

Les modalités d'inscription à compter de septembre 2015 :

Les ligues inscrivent leurs candidats en ligne sur l'extranet jusqu'au 16 septembre 2015 à 23h59.
Mesure appliquée pour les QCM d'arbitre national... A confirmer pour les autres niveaux !!!!

Pour les inscriptions, **LES LIGUES** doivent faire une recherche sur les inscriptions de compétitions en mentionnant **BAGNOLET dans VILLE/CP**. Un fichier par arme a été ouvert et les arbitres sont inscrits comme pour une compétition normale.

AUCUNE INSCRIPTION HORS DELAI OU PAR UN AUTRE MOYEN NE SERA ADMISE.

MON AVIS ! : Je suis favorable à l'application de la règle « admis » pour suivre la formation régionale ou départementale au sein de la ligue d'Auvergne dès la saison prochaine. Ce sera fait, ce sera clair et ce sera plus facile de gérer le suivi des arbitres régionaux et départementaux en formation.

A DECIDER PAR LE COMITE DIRECTEUR :

Pour la saison 2015/2016, le libre choix est laissé AUX LIGUES ET AUX DEPARTEMENTS qui peuvent procéder de la même manière que la CNA ou continuer pour une dernière saison comme par le passé avec des candidats en probatoire pendant la saison 2015/2016.

OUI : On applique les nouvelles mesures.

NON : On maintient pendant la saison 2015 2016 les anciennes modalités, sachant que seulement deux jeunes sont en probatoire et se présentent à la session de juin.

ABSTENTION